

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2007

21 septembre 2007

ISSN 07619618

SPECIAL

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- **Arrêté préfectoral n°2007-2753 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature au Directeur des Actions Interministérielles, aux Chefs de Bureau et Agents du Cadre National des Préfectures.....P 3**
- **Arrêté n°2007-2754 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville.....P 4**
- **Arrêté n°2007-2750 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....P 9**
- **Arrêté n°2007-2752 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Départementale des Archives de la Haute-Savoie....P 16**
- **Arrêté n°2007-2755 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. P 17**



DELEGATIONS DE SIGNATURE PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE

**Arrêté n°2007-2753 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature
au Directeur des Actions Interministérielles, aux Chefs de Bureau et Agents du
Cadre National des Préfectures**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des services de préfecture, Directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,
- Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
- Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
- Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
- Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique et sociale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 7.
- M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5,
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1 et 2,
- Mme Catherine AYMA, attachée, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5,

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique et sociale, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, chef de section de l'action sociale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphe 1, 2, 3, 6 et 7 ainsi qu'à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 7.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, délégation de signature est donnée à Mme Sévrine JACQUET-VIALLET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et à Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, attachée, chargée du contrôle de gestion interministériel, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

**Le Préfet
SIGNE
Michel BILAUD**

**Arrêté n°2007-2754 en date du 21 septembre 2007
donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville**

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

4 – Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.

12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.

13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

- 14 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
- 15 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.
- 16 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 17 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23 - Agrément des auto-écoles.
- 24 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 25 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- 30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur.
- 31 – Délivrance des passeports.
- 32 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- 33 – Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.
- 34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 35 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.

17 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

19 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

20 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.

21 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code.

22 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.

23 - Enquêtes de commodo et incommodo.

24 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.

25 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

26 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.

27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

28 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

29 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.

30 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.

31 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Pascal MANY, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains et ambulants (cartes de commerçant non sédentaire pour les ambulants, carnet et livret pour les forains) ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports.

- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Pascal MANY, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er

A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, aériennes et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- l'autorisation d'organiser des loteries ;
- la délivrance aux étrangers de visas retour ;
- les autorisations pour les liquidations et vente au déballage des surfaces supérieures à 300 m² .

ARTICLE 4. - En cas d'absence de M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Pascal MANY, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture ainsi qu'à M. Serge CALVO GIMENEZ, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la délivrance des autorisations et des titres aux marchands ambulants, forains, brocanteurs et colporteurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les CNI ;
- la délivrance des récépissés de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Pascal MANY, M. Vivian COLLINET et Serge CALVO GIMENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
SIGNE
Michel BILAUD



DELEGATIONS DE SIGNATURE SERVICES DE L'ETAT

Arrêté n°2007-2750 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion de toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux Présidents des assemblées régionales et départementales :

A) - **EMPLOI** :

1°) – **Conventions conclues dans le cadre du soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires, en particulier les conventions relatives à :**

- **l'aide au conseil en matière de GPEC (C.T. : article L.322-7, décret d'application n° 2007-101 du 25 janvier 2007, circulaire DGEFP n° 2004-010 du 29 mars 2004 modifiée par la circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006) ;**
- le développement d'actions collectives de VAE (circulaire DGEFP n° 2004-02 du 19 janvier 2004 complétée par la circulaire DGEFP n° 2006-18 précitée).

2°) – **Conventions conclues au titre de la prévention et de l'accompagnement des restructurations des entreprises** (Code du Travail : Livre III, Chapitre II, art. L.322-1 et suivants, R.322-1 et suivants) en particulier les mesures FNE suivantes :

- Allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE)
- **Préretraite progressive (P.R.P.)**
- Dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (C.A.T.S)
- Cellule de reclassement
- Congé de conversion
- **Allocation temporaire dégressive (A.T.D.)**
- Indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (convention de chômage partiel)
- Convention de formation et d'adaptation professionnelle

3°) – **Toutes décisions et conventions relatives aux contrats aidés, à savoir :**

- Contrats emploi-solidarité (C.E.S.)
- Contrats emplois consolidé (C.E.C.)

et à la formation et/ou accompagnement des CES, CEC, CEV.

(C.T. : art. L. 322-4-7 à L.322-4-14 anciens ainsi que les décrets n° 90-105 du 30 janvier 1990, n° 91-962 du 19 septembre 1991, n° 1108 et 1109 du 9 décembre 1998 / Loi n° 95-116 du 4 février 1995 et décret n° 96-455 du 28 mai 1996 / Circulaires DGEFP n° 98.30 du 27 août 1998, n° 98-44 du 16 décembre 1998 modifiée par la circulaire DGEFP n° 2002-40 du 5 septembre 2002, circulaire DGEFP n° 2001-11 du 30 mars 2001).

- CIE, CAE, CA et les CI-RMA régis par les textes suivants :

(C.T. : art. L.322-4-7 à L.322-4-14, Loi 2005-32 du 18 janvier 2005, Décrets 2005-242 et 243 du 17 mars 2005, Circulaires 2005-12 du 21 mars 2005 et 2005-14 du 14 mars 2005, Décrets 2005-914 et 916 du 2 août 2005, Décrets 2006-266 du 8 mars 2006 et 2006-1572 du 11 décembre 2006, Décrets 2007-183 du 9 février 2007 et 2007-20087 du 19 février 2007.

◆ **concernant notamment :**

- les prestations spécifiques d'accompagnement, financés par l'enveloppe unique régionale pour les bénéficiaires des contrats aidés précités (circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005).

- les dispositifs relatifs à l'accès des jeunes à la vie active en entreprise (circulaire DGEFP n° 2006-30 du 3 octobre 2006) dont font partie :
 - **le SEJE (C.T., art. L. 322-4-6 et suivants)**
 - le CIVIS (C.T. art. L 322-4-17-3 et suivants)
 - le PAVA, devenu Programme « 50 000 jeunes » puis transformé en programme de préparation à l'alternance.
 - ◆ **concernant l'ensemble des actions relatives à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2007** (Circulaire DGEFP n° 2006-39 du 15 décembre 2006) en application des objectifs de résultats du SPE fixés par l'instruction DGEFP/DGANPE du 26 juillet 2006.
- 4°) – **Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique pris en application des textes suivants :**
- **Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (articles 11 à 20)**
 - **Décret n° 99-106 du 18 février 1999 relative à l'agrément des personnes**
 - **Circulaire 1999-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'IAE**
 - **Circulaire 2005-15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'IAE**
 - **Décret 99-105 du 18 février 1999 relatif au CDIAE**
 - **Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et simplification de la composition de diverses commissions administratives,**
et plus particulièrement les conventions conclues avec les structures relevant de l'I.A.E. après avis consultatif de la formation spécialisée dans le domaine de l'I.A.E. de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion mise en place par arrêté préfectoral n° 2006-1455 du 11 juillet 2006 (en application du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006) et ce, conformément aux instructions DGEFP du 25 juin 2006 et du 26 janvier 2007,
 - **Conventions conclues avec des organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et des services en vue de leur commercialisation (C.T. : art. L.322-4-16 , art. L. 322-4-16-8 ; Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 art. 66) ; Loi 2005-841 du 26 juillet 2005 (art. 19) ; Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005).**
 - **Conventions conclues avec les associations intermédiaires (A.I.) (C.T. : art. L.322-4-16-3 / Loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 : article 13 Décret 1999-109 du 18 février 1999 - Instruction DGEFP n° 2005-37 du 11 octobre 2005).**
 - **Conventions conclues avec les entreprises d'insertion (E.I.) et entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) (C.T. : article L.322-4-6-1 et -2, décrets 1999-107 et 108 du 18 février 1999 – Circulaire 2005-21 du 4 mai 2005 – Arrêtés du 10 juin 2005).**
 - **Conventions conclues entre l'Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l'Insertion (F.D.I.) (C.T. : art. L 322-4-16-5, Décret 99-275 du 12 avril 1999. Circulaire 2004-34 du 13 décembre 2004, Instruction DGEFP du 29 avril 2005. Circulaire 2005-28 du 28 juillet 2005).**
- 5°) – **Toutes décisions et conventions relatives à la promotion de l'emploi et à son développement**
- **Conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997) ;**
 - **Instruction DGEFP du 29 avril 2005 – Orientations du réseau des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) en 2005 ;**
 - **Décisions prises dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi pour les employeurs de personnel des hôtels-café-restaurants (article 10 de la Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement ; circulaire DGEFP 2005-10 du 19 mars 2005) ;**

6°) – Toutes décisions, conventions et avenants relatifs à l’accompagnement et à l’insertion des jeunes :

- Notamment le dispositif Nouveaux Services-Emplois Jeunes (NSEJ) :

(Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par les décrets n° 2001-837 du 14 septembre 2001 et n° 2003-523 du 18.06.2003 – Circulaire 2003-18 du 10.07.2003 relative au décret n° 2003-523 précité concernant les modalités de reprise de l’aide de l’Etat) à savoir :

- ♦ suivi des postes NSEJ notamment en cas de modification du poste et de vacance de poste supérieure à 60 jours.
- ♦ toutes décisions relatives au dispositif d’ingénierie NSEJ (Instruction DGEFP du 11 juin 2004 - Renforcement du rôle des DDVA et Instruction MJS VA /MECTS/DIES du 29 décembre 2004).
- ♦ Plan de consolidation avec les organismes de droit privé à but non lucratif :
 - Circulaires DGEFP n° 2001-33 du 25 septembre 2001, n° 2001-49 du 20.12.2001 et n° 2002-16 du 25 mars 2002, n° 2002-53 du 10.12.2002 ainsi que n° 2003-04 du 4 mars 2003, n° 2003-27 du 21.10.2003 et n° 2003-407 du 23.12.2003 relatives au pilotage du programme NS.EJ. et à sa sortie ainsi qu’à la consolidation des activités NSEJ,
 - Circulaire DGEFP n° 2004-009 du 24 février 2004 relative au pilotage du programme « Nouveaux –Services-Emplois-Jeunes »,
 - Circulaire DGEFP n° 2005-08 du 22 mars 2005 relative au pilotage du programme « Nouveaux-Services Emplois-Jeunes » en 2005
 - Décret n° 2005-325 du 6 avril 2005 modifiant le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d’activités pour l’emploi des jeunes.
- au titre de l’épargne consolidée (signature des avenants à la convention initiale dans le cadre de la Loi de 1997 précitée)
- au titre de la convention pluriannuelle (signature de nouvelles conventions n’entrant pas dans le champ d’application de la Loi 1997 précitée).
- Notamment le contrat d’insertion à la vie sociale (CIVIS)
Décret N° 2003-644 du 11.07.2003 modifié par le décret n° 2005-241 du 14 mars 2005 et le décret n° 2006-692 du 14 juin 2006.

(C.T. : articles L 322-4-17-1 à L.322-4-17-4 et D.322-10-5 à D.322-10-11)

- Notamment les actions de parrainage pour favoriser l’accès à l’emploi des personnes en difficulté d’insertion professionnelle (Circulaire DGEFP N° 2005-20 du 4 mai 2005).

- Notamment l’aide forfaitaire relative à l’accompagnement personnalisé vers l’emploi de jeunes recrutés par les groupements d’employeurs en contrat de professionnalisation. (C.T. art. D.981-19 et suivants, Décret n° 2003-133 du 18 février 2003, Arrêté du 18 février 2003, Circulaire DGEFP n° 2003-09 du 25 avril 2003).

7°) – Toutes décisions relatives aux travailleurs privés (partiellement ou totalement) d’emploi,

→ soit au titre du régime de solidarité

- décisions relatives à l’attribution, au renouvellement ou au maintien de l’allocation du régime de solidarité spécifique (A.S.S.) de l’allocation temporaire d’attente (ATA) et de l’allocation équivalent retraite (AER)

(C.T. : art. L.351-9 à L.351-11, art. R.351-6 à R. 351-19 et R. 351-51).

→ soit au titre de l’indemnisation des demandeurs d’emploi

- sanctions prises dans le cadre du suivi de la recherche d’emploi (décret n° 2005-915 du 2 août 2005) :

. exclusion temporaire ou définitive des droits à l’A.U.D. ou l’A.R.E., l’A.T.A. ou l’A.S.S. ou l’A.E.R.

(C.T. : R.351-27 à R.351-34).

. réduction du montant du revenu de remplacement à hauteur de 20 ou 50 % (C.T. art. R 351-28.I)

- pénalités administratives (amende de 3 000 € doublée en cas de récidive, prévue par l'article L.365-3 et R. 351-38 du Code du Travail) prise en application de la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006, décret n° 2006-1197 du 29 septembre 2006 et circulaires du 26 décembre 2006 et 17 janvier 2007.

- décisions prises après avis de la commission tripartite chargée du suivi de la recherche d'emploi installée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2005 en application de l'article R.351-33 IV du Code du Travail.

→ **soit au titre du chômage partiel :**

- Attribution des allocations spécifiques de privation partielle d'emploi (C.T. : art. L.351-25, R. 351-50 à

R. 351-55) ;

8°) – **Toutes décisions relatives à la création et reprise d'entreprise :**

- Aide octroyée aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (C.T. : art. L.351.24, art. R.351-41 à R.351-49).

- Délégation de la décision d'attribution et de la gestion de l'aide financière (dispositif EDEN) prévue à l'article R. 351-41-4° du Code du travail, à des organismes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (C.T. : art. L. 351-24, art. R. 351-41-1 et R. 351-44-1, Décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001 et Arrêté du 5 septembre 2001).

- Habilitation d'organismes au titre du dispositif des « chéquiers conseils ». (C.T. : art. R. 351-49, Arrêté du 12 janvier 1995).

9°) - **Toutes décisions relatives aux Services à la personne :**

- **Délivrance d'agrément, ainsi qu'extension, renouvellement et retrait d'agrément à une association ou une entreprise de Service à la personne (C.T. : article L 129-1 à 17 et R. 129-1 à 5).**

B) - FORMATION PROFESSIONNELLE :

1°) – **Aide à la formation dans les entreprises notamment :**

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche ou d'un accord professionnel sur l'emploi national, régional ou local : agrément des accords d'entreprises pris en application des conventions ou accords précités et aide forfaitaire de l'Etat (C.T. : art. L.322-7 et R.322-10-1 à R. 322-10-4, circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006).

- **Aide au remplacement d'un salarié en formation (C.T. : art. L. 322-9 et R.322-10-10 à R.322-10-17 ; Décret n° 2004-1094 du 15 octobre 2004) ou d'un salarié en congé de maternité ou d'adoption (C.T. : art. L.122-25-2-1 et R. 112-9-6, Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006, Décret n° 2007-414 du 23 mars 2007, Arrêté du 6 avril 2007).**

2°) – **Décisions relatives à l'apprentissage :**

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprenti (C.T. : art. L. 117-5 et L.117-18) et celle autorisant la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis ainsi que de poursuivre l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours, en présence d'une mise en demeure de l'Inspecteur du travail (C.T. : art. L.117-5-1 et art. R.117-5-2).

Concernant le secteur public non industriel et commercial (en application de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la Loi n° 97-940 du 16 octobre 2007 – Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992) :

- Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage

- Délivrance de l'agrément aux maîtres d'apprentissage et toutes décisions de refus ou de retrait d'agrément.

3°) – **Stages de la formation professionnelle :**

- **Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (C.T. : art. R. 961-10) ;**

- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (C.T. : art. R.961-15).

C) - DECISIONS RELATIVES AU RETRAIT DES AIDES PUBLIQUES A L'EMPLOI ET A :

LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN CAS DE TRAVAIL DISSIMULE :

(C.T. : art. L.324-13-1- 2° et L. 324-14).

D) – MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE :

1°) – Travailleurs handicapés :

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (C.T. : Livre III, chapitre III, art. L. 323-1 et suivants, R. 323-1 et suivants).

- Aide à l'emploi d'un salarié lourdement handicapé, pour compensation de la lourdeur du handicap (C.T. : art. L.323-6 ; R.323—120 et suivants)

- Aides de l'Etat en faveur de l'emploi, de la formation et du reclassement des travailleurs handicapés, notamment subvention d'installation (C.T. : art. R. 323-73, D. 323-17 à 24) ;

- Aides en faveur de l'insertion en milieu ordinaire, notamment prime de reclassement (C.T. : art. L.323-9, R.323-116 à 119 ; D.323-4 à 10)

- Pilotage et conventionnement du dispositif d'orientation , insertion et accompagnement des T.H. (C.T. : art. L.323-11 et suivants) ;

- Aide de l'Etat aux entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail à domicile, notamment aide au poste (C.T. art. L 323-31 et suivants ; R. 323-62 et suivants).

- Plan départemental d'Insertion des Travailleurs handicapés (Circulaire DGEFP n° 99.33 du 26 août 1999).

2°) – Enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (C.T. : art. L. 211-6 et L. 211-7 et L 211-7-1 / R. 211-2 et R.211-6 à R. 211-8-2).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (C.T. : art. L.211-6 et L. 211-7, R. 211-2 et R. 211-6 à R. 211-8 -2).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (C.T. : art. L. 211-5 et R. 211-1).

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (C.T. art L. 211-8) et retrait d'autorisation (C.T. : art R 211-9).

3°) – Placement au pair :

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969 – Circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

E) – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE :

1°) – Délivrance des autorisations provisoires de travail (C.T. art. L.341-2, R. 341-1 et suivants).

2°) – Visa des contrats d'introduction de travailleur étranger (C.T. : art. L. 341-1 à L. 341-6 / R.341-1 et suivants – ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée).

3°) – Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (C.T. : art.

R. 341-1 et suivants).

F) - SALAIRES :

Dans le cadre du travail à domicile :

- 1°) – Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-13).
- 2°) – Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires à payer aux travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-12, L. 721-14 et L. 721-15).
- 3°) – Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (C.T. : art. L. 721-9).

Concernant les travailleurs migrants privés d'emploi :

Fixation du salaire de référence servant de base au calcul de l'allocation du régime d'assurance chômage et porté sur l'imprimé E 301, nécessaire à l'ASSEDIC pour assurer l'indemnisation des salariés privés d'emploi qui ont exercé une activité à l'étranger et moins de 4 semaines en France (C.T. art. R 351-1-1).

G) - CONFLITS COLLECTIFS :

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. (C.T. : art. L. 523-1 et L. 524-1 / R. 523-1 et suivants, R. 524-1 et suivants).

H) - PERSONNELS :

I – Pour les personnes de catégorie A et B des services déconcentrés, les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage) délégation de signature est donnée à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

1°) L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- congés sans traitement prévues aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2°) – L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

3°) – L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

4°) – L'imputabilité des accidents du travail au service ;

5°) – L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;

6°) – La cessation progressive d'activité

7°) – La gestion du compte épargne-temps.

II – Délégation de signature est donnée à M. le Directeur départemental du Travail à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

♦ Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés :

1°) – La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2°) – Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

♦ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratif et agents administratifs :

1°) – La titularisation et la prolongation de stage

2°) – La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3°) – La mise en disponibilité ;

4°) – Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5°) – La mise à la retraite ;

6°) – La démission.

I) - DIVERS :

1°) – Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans les administrations, les entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

2°) – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978

Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992

Décret n° 87-276 du 16 avril 1987

Décret n° 93-455 du 23 mars 1993

Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993.

3°) – Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (C.T. : articles L.123-4.1 et D.123.1 et suivants).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur du travail
- Mme Carole PELISSOU, Directrice adjointe du travail
- Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice adjointe du travail.

Et à l'exclusion du chapitre H – PERSONNELS et sur les champs spécifiés ci-dessous, par :

- **Mme Nadine HEUREUX**, Attachée Emploi Formation Professionnelle, pour l'article 1 A) B) C)
- **Mme Béatrice LAUR**, Attachée Emploi Formation Professionnelle, pour l'article 1 A) B) C)
- **Mme Chantal BROCHIER**, Coordinatrice Emploi Formation Professionnelle, pour l'article 1 A) B) C)
 - **Mme Chrystèle DELBART**, Attachée Emploi Formation Professionnelle, pour l'article 1 A) B) C)
- **M. Bernard SPADONE**, Contrôleur du Travail, pour l'article 1 E)
- **Mme Claude LALLEMENT**, Attachée d'administration centrale pour l'article 1 D) 1°

- **M. Pascal MARTIN**, Inspecteur du Travail, pour l'article 1 D) 2° et 3°, F) et I)

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet
SIGNE
Michel BILAUD**

**Arrêté n°2007-2752 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M.
le Directeur du Service Départementale des Archives de la Haute-Savoie**

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.
- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des article L.1421.7 à L.1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
 - Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
 - Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - Correspondances et rapports.

Article 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Le Préfet
SIGNE
Michel BILAUD

Arrêté n°2007-2755 en date du 21 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Article 1er : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

- 1 - Contrôle de l'électricité et du gaz
 - Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz. Tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
 - Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
 - Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.
- 2 - Utilisation de l'énergie
 - Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.
 - Délivrance des certificats d'obligation d'achat
 - Délivrance des certificats d'économie d'énergie
- 3 - Mines et carrières
 - Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières.
- 4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, explosifs
 - Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- 5 - Véhicules
 - Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
 - Délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation.
 - Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).

- 6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.
- 7 - Equipements sous pression
 - . Tous actes relatifs à :
 - l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
 - la délégation des opérations de contrôle
 - la reconnaissance des services inspection
- 8 - Métrologie
 - . Tous actes relatifs à :
 - l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure
 - l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure.
- 9 - Installations classées et déchets

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées, et toutes décisions relatives l'importation ou l'exportation des déchets.

Article 3 - Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

Article 4 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUIGNARD, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

M. MONTES Henri, délégué régional
Mmes GAHIGI Agnès et GELIN Sandrine, adjoints

Développement Industriel :

M. MOULIN Alexandre, chef de la division
MM. BEN BRAHIM Hedi et LEMAHIEU Jean-Marie, adjoints

Contrôles Techniques :

M. DARMIAN Joël, chef de la division
M. VIENOT Sébastien, adjoint
Mme BRACHET Marie-Pierre, M. DANIERE Alain, Melle MAGRO Estelle, MM MONTES Denis, PENET Pierre, PERRET Jean-Louis, PRAT Jean Luc, attachés à la Division

Environnement :

M. DAUGER Thibaut, chef de la division
MM. BEAUCHAUD Pierre et SIMONIN Pascal, adjoints

Energie, Electricité et Sous-Sol :

M. ROBERT Florent, chef de la division

Energie, Electricité :

M. MOLLARD Patrick, adjoint
Mme TERRIER Frédérique et M. LANFREY Frédéric, attachés à la division

M.COLINET François , Mmes COMBE Sophie, SCHRIQUI Cécile et VERGEZ Elisabeth, chefs de subdivisions

Sous-Sol :

M. VAN MAEL Bruno, adjoint

Mme BARNIER Françoise, M. BOUILLOUX Christophe, Mmes CHRISTOPHE Carole et ISSARTEL Emmanuelle, attachés à la division

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétences, par :

M. Jean-Pierre FORAY, chef de groupe de subdivisions

MM. Jean-Philippe BOUTON, Bernard CLARY, Bernard CHAPUIS, Joël CRESPIE, Jean CHEVASSU, Mmes Chantal DEGOUL, Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, MM. Jean-Pierre LAFOND, Didier LUCAS, Pascal SCHRIQUI, chefs de subdivisions

MM. Georges BLOT, Claude CASTELLAZZI, Robert LEBARBIER, Mme Maryline PETIT, MM. François PORTMANN, Jean-Paul STRASSARINO, Francis VIALETTES, adjoints aux chefs de subdivisions

Article 7 - Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieurement prises en cette matière

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Le Préfet
SIGNE
Michel BILAUD**